

# Les politiques territoriales dans les régions françaises

Provence – Alpes – Côte d'Azur

L'État et le conseil régional réaffirment dans cette nouvelle période 2007–2013 l'importance qu'ils accordent aux territoires organisés, pays ou parcs naturels régionaux.

Ils signent conjointement les conventions avec les parcs naturels régionaux (PNR). Reconnus comme les espaces emblématiques de l'application d'une politique territoriale et environnementale, à la fois nationale et régionale, les PNR doivent devenir grâce aux contrats pluriannuels de gestion intégrée environnementale des territoires d'expérimentation et d'innovation. Ces contrats sont des **contrats cadres** signés pour une période de **6 ans** avec une révision à mi-parcours et une programmation annuelle.

L'État et le conseil régional se rejoignent aussi en **ne signant pas de contrat avec les agglomérations**. En effet, il n'est pas prévu de financement de l'ingénierie pour les communautés d'agglomération de PACA et le financement des opérations est fondé sur les grands projets du CPER ou des lignes sectorielles du conseil régional. Seules les métropoles font l'objet du soutien de l'État. La Région réfléchit à ses propres modalités d'intervention.

L'État et la Région soutiennent aussi les pays ; s'ils n'ont pas signé une convention ensemble, ils se retrouvent néanmoins dans le **soutien financier des opérations** portées par ses territoires. L'État a en effet signé des **conventions territoriales** avec les pays **dès 2007**, sans attendre la négociation et la signature du CPER, afin de réaffirmer leur importance dans la structuration territoriale régionale. Il s'agit de **conventions cadres** définissant des orientations pour **trois ans**.

Le **conseil régional** signe de son côté des **contrats avec les pays**, également pour une **période de trois ans, de 2008 à 2010**. Ces contrats, intitulés « contrats d'aménagement solidaire et de développement durable » (CASDD), financent principalement l'**ingénierie** dans les territoires et des opérations innovantes à travers un fonds spécifique, le fonds d'initiative locale (FIL). Le financement des autres investissements n'est pas contractualisé et se fait à travers les lignes sectorielles. Par ailleurs, dans la continuité de la contractualisation précédente, le conseil régional soutient spécifiquement les **conseils de développement** (des pays et des agglomérations) pour leur fonctionnement et leur plan d'actions.

Par ailleurs, l'État et le **Conseil régional** ont lancé conjointement à **destination des pays et des PNR**, un **appel à projets sur l'innovation touristique en milieu rural**, en mobilisant des fonds européens FEDER. Si les actions sont retenues, elles pourront s'inscrire dans les programmations annuelles qui lient pays et parcs au conseil régional et à l'État, à condition qu'elles soient en adéquation avec les orientations territoriales.

En outre, le **conseil régional** a mis en place de nouveaux dispositifs qui lui sont propres vis-à-vis des territoires et des intercommunalités : une **politique régionale pour la montagne** à travers des appels à projets auxquels peuvent répondre pays et intercommunalités et des **programmes d'aménagement solidaire** pouvant **bénéficier aux communautés de communes** pour la réalisation de projets urbains de villes moyennes ou de villages, de dimension intercommunale.

## Dispositifs portés par l'État et la Région notamment dans le cadre du volet territorial du CPER et des programmes européens

### ● Les cadres et types d'intervention concernant les territoires

#### • Conventions territoriales

	Période	Type de dispositif	En partenariat avec le conseil régional	Durée du conventionnement	Types de territoires concernés		
					Métropole	Pays	PNR <sup>1</sup>
CPER volet territorial : convention territoriale	2007 - 2009	contrat		3 ans		●	
Axes 3 et 4 du Feader (mesures territorialisées) et 4.2 du Feder dont : - Innovation touristique en milieu rural - Leader	2007 - 2013	subventions			●	●	●
		appel à projets	●	5 ans		●	●
		appel à projets	●			●	
Contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale	2007 - 2013	contrat	●	6 ans			●

1. Parcs naturels régionaux

Dès 2007, sans attendre la signature du volet territorial du CPER, l'État a souhaité réaffirmer le rôle des pays dans le paysage territorial régional en signant avec eux des conventions territoriales. Douze des quinze pays ont signé ces contrats. Ces **conventions-cadres**, conclues pour une **période de 3 ans**, comprennent :

- un bilan de l'action passée : bilan synthétique de l'action du Pays et de son organisation sur la période précédente, sous forme qualitative et quantitative (dont un tableau financier de récapitulation de toutes les opérations du Pays avec l'origine des financements)
- les orientations stratégiques pour la période 2007-2009
- la description et l'analyse du système de gouvernance, de l'action de démocratie participative, des relations Pays - Parc et Pays - EPCI
- les éléments synthétiques de révision de la charte et, si nécessaire, les nouvelles orientations stratégiques et les objectifs pour la période à venir
- un premier plan d'actions dont le caractère stratégique devra être démontré au regard :
  - des objectifs prioritaires et spécifiques du Pays
  - des priorités de l'État pour le volet territorial des CPER

En outre la convention indique :

- une éventuelle candidature LEADER et sa place dans le projet de Pays,
- le (s) projet (s) opérationnel (s) auquel est rattachée l'ingénierie 2007 et 2008,
- la déclinaison du PER, pôle d'excellence rural, éventuellement.

Pour soutenir les territoires ruraux qui représentent près de 75 % de la superficie de la région PACA, les partenaires ont convenu de **concentrer également leurs efforts sur les territoires** dans le cadre des programmes européens.

Ces programmes ont vocation à amplifier la stratégie de différenciation **des territoires ruraux organisés** (Pays et Parcs Naturels Régionaux) entre eux et les encourager dans le développement de leur compétitivité économique. Le programme LEADER (axe 4 du FEADER) a été construit pour cette génération à l'échelle des territoires organisés pour faciliter la convergence et la complémentarité des efforts.

### • Contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale

Dans le prolongement des contrats de parc mis en œuvre depuis 2000 et en application du CPER 2007-2013, un contrat pluriannuel est élaboré entre les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)**, le **conseil régional et l'État**, ouvert aux conseils généraux qui le souhaitent. Il s'agit de **contrats cadres** d'une durée de **6 ans** et décliné par convention de trois ans renouvelable. Chaque convention sera elle-même déclinée en **programme annuel**. L'État et le conseil régional souhaitent dans ce cadre faire des PNR un espace privilégié d'expérimentation et d'innovation de leurs politiques territoriales et environnementales.

L'objectif de ce contrat est de :

- proposer aux parcs un cadre financier de référence,
- associer tous les partenaires dans un objectif de cohérence des actions et des politiques,
- mutualiser les expériences dans le domaine des financements,
- établir une mise en cohérence des autres actions menées sur le territoire par les communes, EPCI, Pays.

Le contrat est composé de :

- la définition commune d'axes prioritaires découlant des chartes des parcs,
- la mise en place d'un programme annuel d'actions spécifiques et mutualisées,
- une liste d'indicateurs pour assurer le suivi et l'évaluation permanente du contrat plan de financement diversifié intégrant les diverses démarches.

### • Programmes européens et contreparties nationales

La construction du CPER dans son volet territorial et des programmes européens Feder et Feader est le produit de la démarche territoriale du précédent contrat de plan qui avait permis la montée en puissance de la politique des Pays.

Le CPER intervient en contrepartie du **FEDER 4.2** pour :

- soutenir la **création ou la modernisation d'activités économiques** dont les activités artisanales (hors BTP) ou commerciales qui participent aux conditions d'accueil des actifs :
  - aide à l'émergence, au développement et à l'implantation de pépinières d'entreprises, coopératives d'employeurs.
  - aide à la mutualisation de services dans le cadre notamment d'hôtels d'entreprises, aide à la réhabilitation et à l'équipement de bâtiments pour l'accueil d'entreprises et d'artisans
  - les actions collectives inscrites dans une stratégie régionale ou à l'échelle d'un pays portées par les chambres consulaires participant aux conditions d'accueil et ou de maintien des actifs en zone rurale. Le FEADER apporte un appui à la création et au développement de micro-entreprises dans les petites communes de moins de 2000 habitants.
- La **création ou l'adaptation de produits ou projets touristiques de qualité : un appel à projets « innovation touristique en milieu rural »** a été lancé en **septembre 2008**, ouvert aux **territoires organisés** des Pays et des Parcs naturels régionaux. En 2008, l'État et la Région ont souhaité soutenir financièrement les Pays afin de les accompagner au mieux par une **assistance à maîtrise d'ouvrage** spécialisée dans l'élaboration de leurs réponses à l'Appel à projets « innovation touristique ». Cette aide était destinée à leur permettre après la définition d'une stratégie innovante propre à chaque territoire, de proposer en 2009 des projets et produits touristiques ayant vocation à être soutenus dans le cadre du volet territorial du CPER et du FEDER 4.2. Dans ce cadre, sept projets ont été retenus. Quant au **FEADER**, il vient accompagner ces processus en apportant un appui à l'organisation et la promotion touristique et à l'hébergement (gîtes, chambres et tables d'hôtes) appartenant à des résidents permanents du territoire.
- La **protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et le développement des services innovants** :
  - les projets ou produits culturels seront soutenus par l'État dès lors que les territoires organisés sont éloignés de l'offre culturelle et qu'ils participent au maintien et ou au développement de l'emploi.

→ les opérations de réhabilitation rurale financées dans le cadre du FEDER qui sont liées notamment au programme d'aménagement solidaire des EPCI intégrés dans un Pays ou un PNR.

Quant au **FEADER**, il permet la préservation et la valorisation du petit patrimoine rural et la tenue d'événements culturels originaux.

- **L'accompagnement des retombées territoriales du projet ITER**

Seront particulièrement visées les **actions d'accompagnement en matière d'opérations d'aménagement et d'urbanisme**, les actions visant à développer des synergies entre **projets de recherche et production dans la filière énergies nouvelles**. Le Conseil régional en partenariat avec l'État a lancé une consultation d'urbanisme, de paysage, de développement durable sur le Val de Durance, territoire d'implantation du projet ITER. Les projets qui émergeront de cette démarche pourraient faire appel dans l'avenir au FEDER 4.2.

- **La politique nationale des relais de services publics (RSP)**

En région PACA, elle a répondu à un besoin des territoires même si des expérimentations avaient été réalisées soit dans les Hautes Alpes, qui a constitué un département test, soit au travers des espaces ruraux emploi formation qui s'étaient multipliés pour répondre déjà à une partie des besoins. Les RSP sont au nombre de 17 à ce jour.

- **La démarche pôle d'excellence rurale**

Elle s'est avérée très active en région PACA parce que cette démarche a permis la **différenciation des territoires** entre eux ; elle a encouragée les Pays et leurs EPCI à se concentrer et à décliner un atout majeur de leur territoire.

La région compte aujourd'hui 18 PER retenus entre février et septembre 2006.

- **La politique interrégionale du massif des Alpes**

Pour les territoires interrégionaux comme celui du massif des Alpes, la démarche d'une politique unifiée est convaincante sur certaines problématiques, même si les situations de développement des Alpes du Nord et du Sud sont très différentes.

Le soutien proposé par l'État doit répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les territoires de montagne :

- comme les communications internes du fait du relief et de la rudesse du climat,
- comme le coût des services et des infrastructures du fait de la faible densité, des délais de transport et du coût des équipements qui doivent être adaptés au climat,
- comme la présence des risques naturels,
- comme des caractéristiques économiques spécifiques liées à l'agriculture ou à la sylviculture ou liées à la saisonnalité de l'emploi.

## ● Exigences, éligibilité et priorité

- **Conventions territoriales**

La signature des conventions territoriales est fondée sur la réalisation préalable :

- d'un bilan et d'une évaluation du précédent contrat
- de la présentation par les pays et EPCI d'une liste d'opérations soumise à l'analyse des référents État (régionaux et départementaux) pour évaluer leur cohérence avec les priorités du volet territorial et les types de fonds mobilisables (FNADT et crédits sectoriels).

- **FEDER 4.2**

Quelque soit le maître d'ouvrage, chaque projet doit être présenté par le territoire organisé, avoir été validé par son comité de pilotage en donnant priorité aux opérations structurantes et partenariales.

Les critères de développement durable et d'égalité hommes-femmes s'appliquent à l'ensemble des programmes.

#### • Appel à projets innovation touristique

Le **caractère innovant** doit correspondre à la notion de **diversification de l'offre touristique** présente sur le territoire. L'innovation « doit provenir de la capacité des territoires ruraux à conduire le changement, avant tout par des projets inédits (...) et totalement respectueux du développement durable ». Cela peut être aussi accompagné par des « méthodes innovantes dans l'émergence du projet et de ses déclinaisons opérationnelles », de « pratiques renouvelées de travail en commun, avec les acteurs du territoire », de « transfert d'expériences et de savoir-faire », ou encore de « capacité à accompagner les porteurs de projets et les acteurs touristiques (incubateurs, professionnalisation, mise en réseau...) ».

Pour le conseil régional, les projets doivent « se distinguer de ceux présentés dans les autres dispositifs montagne »

Pour l'État, les projets doivent se distinguer des opérations financées dans le cadre d'autres programmes.

#### • Contrats pluriannuels de gestion intégrée environnementale

Le syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional** s'engage à présenter aux partenaires un **programme triennal** comprenant :

- le lien avec la charte du PNR et les politiques nationales et régionales,
- les enjeux et objectifs,
- une présentation des actions à mettre en œuvre,
- un coût global indicatif et estimatif des actions.

Les **critères** permettant d'évaluer l'impact des actions du Parc, sur lesquels seront fondés la **révision** à mi-parcours sont :

- l'innovation et l'expérimentation,
- l'évolution de la biodiversité et la protection des espaces remarquables,
- le développement local et l'attractivité du territoire,
- l'appropriation du label PNR et la participation de la population.

## ● Moyens financiers dédiés aux territoires

La **convention territoriale** a une **fonction de récapitulation** de l'action de l'État sur les orientations du Pays.

Le **CPER** prévoit une **enveloppe de 24.5 millions d'euros** :

- Pour le **développement durable des territoires urbains métropolitains, 7 millions d'euros de Fnadt** permettent de soutenir la coopération dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux et l'expérimentation de nouveaux services urbains. Outre l'ingénierie et la mise en réseau des acteurs, les investissements pour des opérations démonstratives sont éligibles.
- Au titre du volet territorial, **17.5 millions d'euros de Fnadt** sont consacrés à la valorisation des **atouts et des conditions d'attractivité des territoires ruraux** pour permettre de développer les atouts spécifiques de chacun des territoires en matière d'économie, de tourisme et de culture. Un appui est apporté en terme d'ingénierie opérationnelle et d'investissements.

Dans le cadre de l'appel à projets « innovation touristique », les territoires pourront bénéficier d'un appui au financement d'investissements et d'études pré-opérationnelles et techniques, via une aide à l'ingénierie en amont, proposée à l'ensemble des pays et PNR, pour les aider à élaborer un projet innovant. Ainsi, **l'État** finance à hauteur de **50 K€** une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour les pays ayant signé des conventions territoriales. Dans ce cas, le **conseil régional** apporte son concours à hauteur de **15 K€**. Pour les trois pays n'ayant pas signé de conventions territoriales et ne pouvant donc pas prétendre à l'aide de l'État, le conseil régional élève sa participation à hauteur de **45 K€**.

Le **FEDER 4.2** prévoit une enveloppe pour les seuls territoires ruraux de **18 millions d'euros**  
Le **FEADER** mesures territorialisées : une enveloppe de **10 millions d'euros**.

#### Contrats pluriannuels de gestion intégrée environnementale

Dans le prolongement des contrats de parc mis en œuvre depuis 2000 et en application du CPER 2007-2013, un contrat pluriannuel est élaboré entre les Parcs Naturels Régionaux (PNR), le conseil régional et l'État, ouvert aux conseils généraux qui le souhaitent. Il s'agit de contrats cadres d'une durée de 6 ans et décliné par convention de trois ans renouvelable. Chaque convention sera elle-même déclinée en programme annuel.

### ● Dispositif de pilotage

#### • Conventions territoriales

Un **comité de pilotage** est constitué par le territoire avec les instances du pays et son conseil de développement et les partenaires financiers. Il est chargé d'assurer le **suivi et l'évaluation** du contrat. Il se réunit une fois par an.

Pour évaluer le programme contenu dans la convention et préparer les orientations ultérieures les services de l'État rencontrent les directeurs de Pays et les autres acteurs du territoire annuellement.

#### • Politique en faveur des PNR

Sous la coprésidence d'un élu régional et d'un représentant de l'État, le comité de pilotage est composé des parties prenantes : État, conseil régional et PNR. Y sera également invité le pays dans le cas d'un recoupement de périmètre.

Le **comité de pilotage** est chargé de la **programmation annuelle**, des éventuels ajustements des programmes, du **suivi** des actions et de l'**évaluation** du contrat. Il se réunit au minimum une fois par an.

## Politiques territoriales de la région (hors CPER)

### ● Les cadres et types d'intervention

		Type de dispositif	Durée du conventionnement	Types de territoires concernés			
				CA <sup>1</sup>	Pays	PNR <sup>2</sup>	CC <sup>3</sup>
CASDD <sup>4</sup>	Enveloppe animation / ingénierie	contrat	3 ans		●		
	Fonds d'initiative local				●		
Programme d'aménagement solidaire		appel à projets	3 ans		●		●
Politique régionale pour la montagne	Activités de plein nature et tourisme sportif en milieu rural	appel à projets	pluriannuel		●		●
	Aménagement durable et solidaire des espaces nordiques		pluriannuel		●		●
	Aménagement durable et solidaire des stations des Alpes du sud		3 ans		●		●

1. Communautés d'agglomération

2. Parcs naturels régionaux

3. Communauté de communes

4. Contrat d'aménagement solidaire et de développement durable

Le conseil régional propose aux territoires trois dispositifs :

- une contractualisation avec les pays,
- un appel à projets permanent vis-à-vis des intercommunalités,
- une politique spécifique vis-à-vis des territoires de montagne.

Le conseil régional signe avec les **Pays** pour la période 2008-2010 un **contrat d'aménagement solidaire et de développement durable (CASDD)**. Il s'agit d'un **contrat d'objectifs** dans lequel le conseil régional et le territoire définissent ensemble des objectifs communs d'intervention.

Cette contractualisation permet de réserver une enveloppe financière par pays pour appuyer les actions d'animation réalisées par les structures porteuses des pays. Cela comprend **l'animation généraliste** mais aussi le fonctionnement et le programme d'actions des conseils de développement, l'ingénierie et l'animation de projets créateurs d'emplois (en soutenant la création de postes de développeurs de projets locaux créateurs d'activités), les démarches prospectives (en prévision de la redéfinition du SRADT), les démarches de labellisation du projet de territoire en agenda 21, ainsi que les démarches évaluatives.

Les contrats prévoient, dans le cadre d'une programmation annuelle, le cofinancement des **projets d'investissements** en lien avec les 7 priorités régionales sur trois grands volets :

- l'aménagement solidaire (habitat, foncier...),
- le développement local (action économique, services publics...),
- l'environnement et le développement durable (eau, énergie, biodiversité...).

Ces actions sont financées sur les lignes sectorielles du Conseil régional qui tendent de plus en plus à se territorialiser.

Enfin, la Région a constitué un **fonds d'initiative locale** pour permettre le financement de **projets spécifiques innovants, originaux, expérimentaux** et en cohérence avec les orientations régionales. Il est doté de **4 millions d'euros par an**.

La Région propose également un dispositif à destination des **communautés de communes** : les **programmes d'aménagement solidaire (PAS)**.

A travers un appel à projets permanent, la Région soutient financièrement et techniquement la réalisation de projets urbains de villes moyennes ou de villages conçus à l'échelle de communautés de communes et pilotés par elles en cohérence, lorsqu'elles existent, avec les stratégies territoriales des pays ou PNR (intégration au CASDD si le PAS est à l'échelle du Pays).

Les champs d'intervention concernés sont :

- l'habitat,
- l'aménagement urbain,
- le foncier.

En amont de la signature d'une convention triennale de réalisation, la Région cofinance la prestation d'un bureau d'études pour aider le comité de pilotage à élaborer sa stratégie urbaine. Elle propose parallèlement l'intervention ponctuelle d'experts pour accompagner cette démarche.

La **politique régionale pour la montagne** découle, quant à elle, du schéma interrégional d'aménagement et de développement des Alpes du Sud (élaboré avec la Région Rhône-Alpes).

Elle prend la forme d'appels à projets fonctionnant, comme les programmes d'aménagement solidaire, en trois phases :

- 1) la candidature d'une communauté de communes, d'un pays, d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte organisant un comité de pilotage,
- 2) l'élaboration d'une stratégie,
- 3) la signature d'une convention pluriannuelle de réalisation.

Pour le **programme au service des activités de pleine nature et du tourisme en milieu rural de montagne** et pour le **programme d'aménagement durable et solidaire des Alpes du Sud**, la Région apporte un appui financier aux investissements et à l'ingénierie (une aide dégressive à la création d'un poste d'agent de développement local pour le premier dispositif, et, pour le deuxième, une subvention d'étude à hauteur maximum de 80 % pour la réalisation d'un diagnostic global).

Le **programme d'aménagement durable et solidaire des espaces nordiques**, c'est-à-dire de territoires structurés à partir de pratiques touristiques d'hiver, consiste quant à lui en une intervention financière de la Région sur des opérations ou l'acquisition de matériels spécialisés.

Enfin, le conseil régional signe des contrats avec les **PNR**, appelés « contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale ». Ces contrats s'inscrivent dans le cadre du CPER 2007-2013, ils seront décrits dans la partie relative au CPER et aux programmes européens.

## ● Exigences, éligibilité et priorités des partenaires

**Contrat d'aménagement solidaire et de développement durable :**

- bilan du contrat 2004-2006
- stratégie partagée, par croisement de la charte du territoire et des objectifs du Conseil régional : focale sur certains axes de la charte et identification de dispositifs sectoriels régionaux (ex : « pleine nature » et « TIC »).

Pour ce qui est du **fonds d'initiative locale**, sont considérés comme innovants, originaux ou expérimentaux :

- les projets portés et/ou construits par un ensemble de partenaires locaux,
- les projets qui s'inscrivent dans une démarche globale de filière,
- les projets pluri-thématiques faisant appel à l'intervention de plusieurs services sectoriels de la Région,
- des projets hors critères mais en cohérence avec les objectifs de la Région.

**Programmes d'aménagement solidaire :**

- en amont de la phase d'étude, au titre de « coordinateur », la communauté de communes doit avoir :
  - présenté sa candidature en exprimant à la Région les motivations et les orientations du projet de développement urbain, ainsi que les principales modalités d'organisation locales (comité de pilotage),
  - initié la phase d'étude en élaborant un cahier des charges et en choisissant un bureau d'études.
- lorsqu'ils existent sur le territoire concerné, le pays, le conseil de développement ou le PNR sont associés de droit au comité de pilotage :
- les actions de mise en œuvre peuvent être indifféremment portées par des groupements de communes, des communes ou des associations.

## ● Modalités financières de mise en œuvre du conseil régional

### • Contrat d'aménagement solidaire et de développement durable

#### Ingénierie / animation

Les crédits annuels disponibles sont les suivants :

- Animation : 40 K€
- Conseil de développement : fonctionnement 25 K€ ; plan d'actions 15 K€
- Etudes sur enjeu/prospective : 25 à 60 K€ selon les territoires
- Labellisation agenda 21 : 40 K€
- Développeur créateur d'activités et d'emploi : 40K€
- Evaluation : 30K€

Par ailleurs, pour permettre aux territoires de préparer au mieux leur réponse à l'appel à projets Feder sur l'innovation touristiques (descriptif infra dans la partie consacrée aux fonds européens), la Région prévoit de cofinancer l'ingénierie à hauteur de 15 à 45 K€ selon qu'il existe ou non une convention territoriale avec l'État.

#### Investissements

La dotation au titre du FIL s'élève de 640 K€ à 1,2 M€ par territoire pour 3 ans. Cette dotation est calculée en fonction des critères de poids de population, d'enjeux régionaux et de la réorganisation des services publics.

Les autres crédits régionaux permettent le financement des opérations selon leurs propres règles d'intervention.

### • Programme d'aménagement solidaire

En ce qui concerne les investissements, l'engagement régional est détaillé pour chacun des trois volets : habitat, aménagement urbain, foncier.

Pour la partie ingénierie, la Région cofinance l'étude stratégique, préalable à la contractualisation triennale de réalisation jusqu'à 80 % au maximum, avec un plafond de 50 000 €.

## ● Dispositifs de pilotage

### • Contrat d'aménagement solidaire et de développement durable

2 comités de pilotage par an dont un au cours du premier trimestre pour entériner la programmation annuelle sur la partie propre au CASDD.

### • Programme d'aménagement solidaire

Un comité de pilotage local associe l'intercommunalité « coordinatrice », les communes concernées et la Région, ainsi que les autres partenaires : Départements, PNR, pays...

Un comité technique régional assure la mise en cohérence des interventions sectorielles de la Région autour du projet urbain.

Au-delà de la mobilisation de ses propres services, la Région propose de mettre à la disposition du coordinateur une équipe d'assistance composée d'experts reconnus (architectes, paysagistes, urbanistes).

## ● Dispositifs d'appui aux territoires

La Région organise dans le cadre de son **réseau régional d'animation des pays**, un **séminaire par trimestre** à destination des animateurs Pays ainsi que des **réunions thématiques** associant les structures partenaires comme les conseils de développement.

En lien avec les **programmes d'aménagement solidaire**, la Région organise annuellement des rencontres ayant vocation à réunir l'ensemble des intercommunalités concernées pour leur permettre d'échanger leurs expériences sur une question de fond. De manière plus générale, la Région y voit l'occasion de créer des interfaces entre l'ingénierie régionale (Ecole d'Avignon, Ecole nationale supérieure des paysages, Ecole d'architecture, Universités...), l'ingénierie nationale voire euro-méditerranéenne et les groupements communaux.

Par ailleurs, le conseil régional cofinance l'**Association Régionale de Développement Local** (ARDL) à hauteur de **85 K€ par an**, soit plus de 70 % de son budget de fonctionnement.

Au titre de cette subvention, l'ARDL a pour objet d'**accompagner les conseils de développement** et de participer « à la diffusion d'une **culture** commune du **développement local participatif** ».

Dans les faits, l'ARDL :

- réalise des notes d'opportunités pour les territoires dans l'aide à la mise en œuvre des politiques régionales,
- participe au suivi des conventions d'objectifs des conseils de développement
- appuie les conseils de développement dans la construction des CASDD et dans la mise œuvre du programme Leader,
- capitalise et diffuse des expériences,
- organise des formations ou des échanges de pratiques en vue de la professionnalisation des agents des conseils de développement.

Enfin, dans le cadre de sa politique à destination des **parcs naturels régionaux** (cf. description du dispositif dans la partie CPER) , le conseil régional a souhaité mettre en place une **nouvelle gouvernance**, intitulée « la **conférence régionale des PNR** ». Elle se compose :

- d'un **volet politique** : la **Conférence régionale des élus**
- d'un **volet technique** : la **Conférence régionale des directeurs** qui réunit les directions concernées au conseil régional ainsi que les directeurs des parcs. Son objectif est de créer un lieu d'échange permanent, pour aborder les questions d'actualité, les enjeux et problématiques, se forger une culture commune, porter à la connaissance de tous les projets, actions et idées à développer, d'organiser des transferts d'expérience et des mutualisations garantissant les spécificités de chacun des parcs.

En complément, des groupes de travail spécifiques et thématiques peuvent être mis en place dans une configuration de type inter-parcs.

Dans ce cadre, est également prévue la mise en œuvre d'actions mutualisées. Afin de favoriser la transversalité entre les parcs, les transferts d'expériences et de savoir-faire mais aussi de limiter les coûts, la mutualisation d'actions et d'outils est recherchée et développée. Un travail méthodologique sur le concept d'expérimentation et d'innovation doit également être élaboré.

## Organisation des services du conseil régional

**Nom du service chargé des politiques territoriales** : C'est la Directrice générale adjointe du pôle « développement territorial contractualisation prospective et évaluation » qui est en charge de la coordination générale des politiques contractuelles.

Elle est épaulée par :

- un secrétariat général des contrats et programmes : coordination de la programmation territoriale, articulation avec le CPER et les programmes européens + suivi, communication...
- 4 missions :
  - mission coordination des politiques territoriales,
  - mission études, observations, prospective,
  - mission SRADT agenda 21,
  - mission évaluation.

**Relations avec les directions sectorielles** : Il existe des référents territoriaux dans toutes les directions sectorielles.

**Élu référent** : des conseillers régionaux sont désignés « élu référent » pour un territoire. Dans ce cadre, ils sont en charge du suivi de la mise en œuvre du CASDD, ils participent aux comités de programmation Leader et, le cas échéant, au syndicat mixte qui porte le PNR.